

# FAUGERES

## Pour des résidences principales en primo-accession

Dans l'objectif de favoriser l'installation d'habitants permanents, dans un souci d'accession à la propriété à un coût maîtrisé favorisant les primo-accédants, et notamment les familles, la Commune de Faugères s'est engagée dans une opération immobilière avec le concours de l'établissement public foncier de l'ouest rhônalpin (EPORA).

Ainsi, la Commune de Faugères met à disposition deux terrains à bâtir à travers une intervention publique destinée à favoriser la création de résidences principales. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 30 avril.

### Règlement et calendrier :

Les deux parcelles à bâtir en vue de la création de résidences principales sont :

- UN TERRAIN DE 967m2 (parcelle AB 1435)
- UN TERRAIN DE 1 288m2 (parcelle AB 1436)

### OBJECTIFS

- Accueillir de nouveaux habitants en résidence principale,
- Permettre une première acquisition à destination de résidence principale pour les candidats résidant sur la commune ou à proximité,
- Candidat détenteur d'un emploi, d'une activité, d'un projet de vie ou d'entreprise sur le secteur (caractère de présence permanente sur le territoire),
- Sont exclus, sur les lots mis en vente, la réalisation de projets à seule portée économique, d'accueil touristique, de société type SCI...
- Sont exclus des bénéficiaires les membres du conseil municipal et proches parents (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux).

### MODALITES

- Le plan parcellaire établi par le géomètre est disponible en mairie.
- Le Conseil Municipal a fixé un prix à 35 € le m2 incluant le prix du terrain et les frais supportés par la Commune pour cette opération : géomètre, voirie et réseaux, frais administratifs.
- Sélection des candidatures motivées indiquant le choix prioritaire de terrain (A ou B) par le Conseil Municipal réuni à huis clos.
- Classement des offres et attribution par le Conseil Municipal.
- Signature d'un compromis d'achat avec obligation pour l'acquéreur de déposer un permis de construire au plus tard dans les deux mois suivant le compromis. Lors de la signature du compromis un acompte sera versé par l'acquéreur devant notaire.
- Au dépôt de la demande du permis de construire, l'avis du CAUE sera sollicité par le pétitionnaire à la demande de la Collectivité. Le projet devra respecter une bonne intégration paysagère et la maîtrise de l'utilisation de l'espace, une attention particulière sera portée au choix des matériaux, aux volumes, à l'implantation du bâti et au respect de la structure du terrain en terrasses.
- Finalisation de la vente après obtention du permis de construire avec comme date limite fin 2019.

### CALENDRIER

- Candidatures motivées auprès de la mairie de Faugères : avant le 30 avril 2019.
- Information des demandeurs retenus : à compter du 15 mai 2019.
- Signature d'un compromis : au plus tard le 15 juillet. Dépôt en parallèle d'une demande de permis de construire.
- Contact : Mairie 07230 FAUGERES, tél. 0475394835, mail : commune-de-faugeres@orange.fr